



LOI SUR LES SOCIÉTÉS DISSOLUTION D'UNE SOCIÉTÉ



Les étapes nécessaires pour dissoudre volontairement une société et les documents à soumettre en conséquence au registraire sont les suivants :

1. **RÉSOLUTION SPÉCIALE** : Il faut adopter une résolution spéciale pour dissoudre volontairement une société. Une « résolution spéciale » est définie comme suit dans la *Loi sur les sociétés* :

« résolution spéciale » résolution adoptée par la majorité d'au moins les trois quarts des membres d'une société qui ont le droit de voter en personne s'ils sont présents ou, si les procurations sont permises, qui ont le droit de voter par procuration, lors d'une assemblée générale à l'égard de laquelle un avis précisant l'intention de proposer la résolution comme résolution spéciale a été donné de la façon prévue par les règlements administratifs.

Une copie de la résolution spéciale approuvant la dissolution volontaire doit être déposée à notre bureau. Ce document doit être certifié conforme à la résolution spéciale et il doit être daté et signé par un administrateur de la société. Vous trouverez un modèle de résolution spéciale sur la page Web sur les sociétés.

2. **DÉCLARATION SOLENNELLE** : La société doit avoir cédé la totalité de ses actifs dans le respect de ses règlements. La société doit aussi vérifier qu'elle n'a plus de dettes ou obligations. Une déclaration solennelle d'un administrateur indiquant que la société n'a plus de dettes ou obligations doit être déposée à notre bureau. Vous trouverez un modèle de déclaration solennelle sur la page Web sur les sociétés.
3. **ORIGINAL DU CERTIFICAT DE CONSTITUTION EN PERSONNE MORALE** : L'original du certificat de constitution en personne morale doit être retourné au registraire.

Après réception des documents indiqués ci-dessus, le registre des sociétés pourra fixer une date de dissolution de la société. Si la société souhaite fixer la date de sa future dissolution, elle doit l'indiquer dans la résolution spéciale.

REGISTRAR OF SOCIETIES
DEPARTMENT OF JUSTICE
GOVERNMENT
OF THE NORTHWEST TERRITORIES
C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9
Tel: 867-767-9304 or 877-743-3302

REGISTRAIRE DES SOCIÉTÉS
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
GOUVERNEMENT
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST
C. P. 1320, YELLOWKNIFE NT X1A 2L9
Téléphone : 867-767-9304 ou 867-743-3302
